

Procès verbal

Le vendredi 21 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Pierre-Alain CHASSANG

Présents : David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Jean AYGUESPARSSES, Pierre-Alain CHASSANG, Jean-Pierre SALESSE

Représentés : Aline LAUDAT représentée par David VITAL

Absents et excusés : Sophie TRINCAL

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Travaux de voirie communale (N° DE_008_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la voie communale de La Pomarède et la rue de Piperal nécessitent des travaux importants de remise en état.

Il poursuit en présentant les devis reçus qui s'élèvent à la somme totale de 62 364.20€ HT.

Monsieur le maire indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier du Fonds Cantal Solidaire.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

DEPENSES (en € HT)	RESSOURCES (en €)
Route de La Pomarède: 43 582.10	Fonds Cantal Soliaire: 18 709.00
Rue de Piperal: 18 782.10	Emprunt: 25 000.00
	Fonds propres: 18 655.20
TOTAL: 62 364.20	TOTAL: 62 364.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve les travaux de réparation de la voie communale de LaPomarède et de la rue de Piperal,
- approuve le plan de financement proposé,
- sollicite une subvention du Fonds Cantal Solidaire,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.

Délibération : adoptée

Aménagement de la traverse du bourg de Paulhenc et de la place de l'église (RD 34) Travaux de la compétence du Département (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse du bourg de PAULHENC.

Il présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 471 757.60 € HT soit 566 109.12 € TTC

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 151 103.10 € HT soit 181 323.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal:

- approuve le projet présenté et la répartition des dépenses,
- sollicite le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 151 103.10 € HT
- sollicite de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération
- demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

Délibération : adoptée

Transfert à la commune de PAULHENC des parcelles A150, A151 et A700 de la section du Meynial (N° DE_012_2025)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le sous-Préfet de SAINT FLOUR en date du 12 mars 2025, l'informant que plusieurs membres de la section du Meynial ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de PAULHENC les parcelles n°150, 151 et 700, section cadastrale A, appartenant à la section du Meynial.

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal de l'article L.2411-11 du CGCT, à savoir: "le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande

conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- donne son accord pour le transfert des dites parcelles n°150, 151 et 700, section cadastrale A, appartenant à la section du Meynial au profit de la commune de PAULHENC,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que tous les frais afférant à cette affaire seront supportés par la commune de PAULHENC.

Mme Marie-Pierre BARTHELEMY et M. Pierre-Henry BARTHOLOME n'ont pas participé au vote

Délibération : adoptée

Restauration intérieure de la chapelle Notre Dame de Turlande (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de restauration et de consolidation des toitures et façades de la chapelle réalisée en 2022, la commune souhaite poursuivre la restauration de l'édifice en traitant les intérieurs.

Une première étude diagnostique a été réalisée par l'architecte Pierre WEILER et a permis de définir un programme de restauration d'un montant prévisionnel de 270 000,00 €. Ce programme porte sur les travaux suivants :

- Retable et Maître-Autel : Démontage et remontage du retable, restauration des pièces altérées, restitution des éléments manquants, dépose des éléments modernes.
- Maçonnerie et Pierre de Taille : restauration de la pierre de taille, rejointoiement, dépose et repose de maçonnerie, restitution des enduits.
- Charpente : restauration de la charpente, remplacement de pièces de bois, reprise des assemblages.
- Électricité : mise en œuvre d'éclairages architecturalement intégrés, révision des alimentations.
- Peinture Décorative et Dorure : restauration du décor polychrome et de la dorure sur bois.

Les services de la DRAC ont validé ce programme avec des prescriptions complémentaires à prendre en compte pour la suite de l'opération : recherches historiques approfondies, précisions sur la reprise des mortiers de jointoiement, réserves sur le traitement des décors muraux, précision sur la conservation-restauration du retable, détail sur le système de ventilation et les travaux d'éclairage.

A partir de ce programme réajusté, il convient désormais de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de définir plus en détail le parti de restauration, d'établir le dossier de permis de

construire, d'apporter une assistance à la passation des contrats de travaux (DCE, analyse des offres) et d'assurer le suivi des travaux jusqu'à la réception du chantier.

Une demande de devis a été adressée en ce sens à l'architecte Pierre WEILER sur la base d'un cahier des charges établi par CIT. Une offre a ainsi été formulée par l'architecte pour un montant total de 27 000,00 € HT.

Il ressort que cette offre répond bien aux exigences du cahier des charges.

A noter que la phase d'études préalables correspond à un montant de 16 200,00 € HT décomposé comme suit :

- Avant-Projet Sommaire (APS) : 2 700,00 € HT
- Avant-Projet Définitif (APD) : 2 700,00 € HT
- Projet (PRO) : 8 100,00 € HT
- Assistance au Contrat de Travaux (ACT) : 2 700,00 € HT

Ainsi, en intégrant les frais complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
PREMIERE PHASE : ETUDES PREALABLES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE			
Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre : missions APS, APD, PRO, ACT	16 200,00	Subvention État: DRAC (40%)	7 646,68
		Subvention du Conseil Régional (30%)	5 735,01
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 916,69	Subvention du Conseil Départemental (20%)	3 823,34
		Apports du maître d'ouvrage (fonds propres)	1911,67
TOTAL	19 116,69	TOTAL	19 116,69

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Pierre WEILER pour un montant total prévisionnel de 27 000,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- De retenir le plan prévisionnel de financement de la phase « études préalables » (voir ci-avant) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

- De solliciter une subvention de 7 646,68 € HT pour le financement des études préalables de maîtrise d'œuvre auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes ;
- De solliciter une subvention de 5 735,01 € HT pour le financement des études préalables de maîtrise d'œuvre auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation du patrimoine régional ;
- De solliciter une subvention de 3 823,34€ HT pour le financement des études préalables de maîtrise d'œuvre auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fond d'aide à la conservation et restauration des Monuments Historiques.

Délibération : adoptée

Aménagement de la traverse du Bourg et de la place de l'église (N° DE_006_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la traverse du Bourg et de la place de l'église.

Il poursuit en proposant au conseil municipal de présenter ce dossier au Fonds Cantal Solidaire. Le plan de financement pourrait être le suivant:

DEPENSES (en € H.T.)	RESSOURCES (en €)
Travaux: 302 181.54	DETR: 54 600.00
Maîtrise d'oeuvre: 15 416.79	Région: 50 000.00
	F.C.S.: 98 226.00
	Fonds propres: 24 772.33
	Emprunt: 90 000.00
TOTAL: 317 598.33	TOTAL: 317 598.33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de traverse du Bourg et de la place de l'église,
- approuve le plan de financement proposé,
- sollicite une subvention du Fonds Cantal Solidaire d'un montant de 98 226€,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2025 de la commune.

Délibération : adoptée

Construction d'un bâtiment (N° DE_007_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment à usage de local technique municipal pour le stockage de matériel et d'une salle qui sera mise à disposition des associations communales.

Le projet, confié à la S.C.P. d'architecture ALLEGRE-ECHALIER, s'élève à la somme de .

Monsieur le maire poursuit en proposant au conseil municipal de présenter le projet au Fonds Cantal Solidaire.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

DEPENSES (en € H.T.)	RESSOURCES (en €)
Travaux: 228 326.95	DETR: 77 382.00
Maîtrise d'oeuvre architecte: 25 115.96	Fonds Cantal Solidaire: 77 382.00
Bureau de contrôle: 2 500.00	Fonds propres: 23 178.91
S.P.S.: 2 000.00	Emprunt: 80 000.00
 TOTAL 257 942.91	 TOTAL 257 942.91

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de construction d'un bâtiment communal,
- approuve le plan de financement proposé,
- sollicite une subvention du Fonds Cantal Solidaire d'un montant de 77 382€,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal.

Délibération : adoptée

Aménagement de la traverse du Bourg. Choix de l'entreprise (N° DE_010_2025)

Monsieur le maire rappelle que la commune de PAULHENC souhaite engager l'aménagement de la traverse du Bourg de PAULHENC et de la place de l'église.

Le coût de ce marché a été estimé à 463 106.60 € H.T. Une procédure adaptée a été utilisée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation d'entreprises.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé pour publication auprès du journal d'annonces légales La Montagne ainsi que sur le profil acheteur de la commune avec mise en ligne totale du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme achatpublic.

La date de remise des offres était fixée au 05 mars 2025 à 12h00. Trois plis ont été enregistrés.

Monsieur le Maire déclare que les offres ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation par le maître d'oeuvre CIT. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des

conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et après discussion du Conseil, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché à l'entreprise EUROVIA, pour un montant prévisionnel de 439 458.50 € HT.
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché à l'entreprise EUROVIA, pour un montant prévisionnel de 439 458.50€ HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Délibération : adoptée

David VITAL
Président de séance

Pierre-Alain CHASSANG
Secrétaire de séance